

Rapport financier trimestriel

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Pour le deuxième trimestre clos le 30 septembre 2011

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 septembre 2011

Ce document présente un compte rendu de la situation financière de la Société au 30 septembre 2011 et des résultats de son exploitation pour la période de six mois close à cette date. Ce compte rendu doit être lu avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes complémentaires pour la période close le 30 septembre 2011 (états financiers intermédiaires), les états financiers consolidés audités et les notes complémentaires pour l'exercice clos le 31 mars 2011, et le rapport de gestion connexe. À moins d'indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers de dollars canadiens.

TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC

Les états financiers intermédiaires présentent, pour la première fois, la situation financière et les résultats de la Société selon les normes comptables du secteur public (NCSP) et ils ont été préparés conformément à la *Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* du Conseil du Trésor du Canada.

Ils sont conformes aux méthodes comptables devant s'appliquer aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Ils ne présentent pas toute l'information normalement communiquée dans un jeu complet d'états financiers annuels. Auparavant, les états financiers consolidés annuels étaient préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR). L'adoption des NCSP n'a pas eu d'incidence significative sur la performance globale, les décisions stratégiques ou les tendances sous-jacentes aux activités de la Société.

Incidence de la transition aux NCSP

Le chapitre SP 2125 du Manuel de l'ICCA, « *Première application par des organismes publics* », fournit des directives sur la première application des NCSP. L'analyse qu'a faite la Société de ces normes ainsi que la comparaison entre les NCSP et les méthodes comptables prescrites dans les PCGR canadiens ont fait ressortir certaines différences importantes. Veuillez consulter la note 3 des états financiers intermédiaires pour obtenir des explications sur ces différences et sur les ajustements qui en découlent.

Le chapitre SP 2125 prévoit des exemptions facultatives. En général, la Société a utilisé certaines exemptions facultatives afin de réduire la complexité liée à la conversion aux NCSP, l'économie ainsi réalisée étant nettement supérieure aux avantages que pourraient tirer les utilisateurs des états financiers. Veuillez consulter la note 3 des états financiers intermédiaires pour obtenir plus de détails sur les exemptions dont s'est prévalu la Société et pour consulter les rapprochements entre les résultats au 31 mars 2011 selon les PCGR canadiens et les résultats selon les NCSP. Les rapprochements portent sur le déficit accumulé au 1^{er} avril 2010 et l'excédent annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2011. Les méthodes comptables conformes aux NCSP utilisées par la Société sont présentées dans la note 2 des états financiers intermédiaires.

APERÇU DU DEUXIÈME TRIMESTRE

Résultats des activités	Période de six mois close le 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 mars 2011
Total des charges	12 824 \$	37 028 \$
Total des revenus	1 129	1 489
Déficit avant le crédit parlementaire	(11 695)	(35 539)
Crédit parlementaire	29 681	83 070
Excédent pour la période	17 986 \$	47 531 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 septembre 2011

Soldes des prêts et placements en capitaux propres

Au cours de la période de six mois close le 30 septembre 2011, la Société a recouvré 2 132 \$ du solde des prêts, dont un montant de 1 023 \$ qui n'avait pas été prévu lors de l'établissement de son plan d'entreprise. Vu l'importance considérable des recouvrements durant le premier trimestre, la Société prévoit que les recouvrements de prêts s'élèveront à environ 3 300 \$, contre 1 800 \$ prévus à l'origine dans le plan d'entreprise.

La Société n'a décaissé aucun prêt au cours de la période de six mois close le 30 septembre 2011 (7 510 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011). L'échéancier des sorties de fonds pour prêts dépend de celui des projets et du traitement des demandes. Les sorties de fonds pour prêts sont normalement moins élevées au cours des deux premiers trimestres de l'exercice.

La Société a déboursé 1 000 \$ pour l'achat d'un placement en titres de capitaux propres.

Charges

Charges	Période de six mois close le 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 mars 2011
Frais de développement de programme	3 085 \$	7 001 \$
Frais d'administration et de soutien de programme	932	2 186
Installations de location et de développement	492	1 038
Moins-value	(910)	(387)
Ajustement de juste valeur des prêts	678	2 318
Indemnités pour accidents de travail et avantages sociaux futurs complémentaires	3 260	8 850
Prestations de retraite anticipée, indemnités de départ et prestations complémentaires	1 181	4 359
Frais de soutien aux ressources humaines et à l'environnement	1 166	2 392
Charge de désactualisation de l'assainissement de l'environnement	2 655	8 738
Amortissement des immobilisations corporelles	285	533
	<u>12 824 \$</u>	<u>37 028 \$</u>

Les frais de développement de programme pour la période de six mois close le 30 septembre 2011 comprennent 753 \$ (6 341 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011) au titre du développement économique des collectivités et 2 332 \$ au titre du développement commercial (632 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011). Aucune charge n'a été engagée au titre de la politique et de la défense des intérêts (28 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011). Les frais de développement économique commercial et de développement économique des collectivités sont normalement moins élevés au cours des deux premiers trimestres de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, l'estimation des coûts d'assainissement de l'environnement a été revue, ce qui a occasionné une augmentation de la charge de désactualisation à ce titre de 2 736 \$. Il n'y a pas eu de révision semblable au cours de la période de six mois close le 30 septembre 2011.

Les charges respectent le budget établi pour la période de six mois close le 30 septembre 2011 et rien dans les résultats obtenus à ce jour ne laisse entrevoir une quelconque dérogation au plan d'entreprise.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 septembre 2011

Revenus

Revenus	Période de six mois close le 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 mars 2011
Installations locatives	278 \$	579 \$
Intérêts sur prêts	264	395
Intérêts bancaires et autres produits	183	496
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	404	19
	<u>1 129 \$</u>	<u>1 489 \$</u>

Les revenus pour la période de six mois close le 30 septembre 2011 sont conformes aux montants prévus au budget, à l'exception des produits de la vente d'immobilisations corporelles plus élevés que prévu de 682 \$ (27 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011) qui ont occasionné un gain sur cession de 404 \$ (19 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011). Par conséquent, on s'attend à ce que le produit de la cession d'immobilisations corporelles soit plus élevé d'environ 170 \$ à ce qui avait été prévu dans le budget du plan d'entreprise.

Estimations importantes de la direction

Il n'y a eu aucun changement dans les estimations importantes de la direction au cours de la période de six mois close le 30 septembre 2011. Cependant, comme cela a été mentionné dans la section intitulée **Transition aux normes comptables du secteur public**, la transition a entraîné des changements dans les estimations par rapport aux états financiers consolidés annuels audités. L'incidence de ces changements est expliquée dans la note 3 des états financiers intermédiaires.

Analyse des risques et changements importants

Au cours de la période de six mois close le 30 septembre 2011, il n'y a eu aucun changement important touchant les risques financiers de la Société qui sont décrits dans le rapport de gestion annuel, autre que l'Examen stratégique et fonctionnel. Le gouvernement du Canada a demandé à la Société de lui présenter des propositions pour réduire de 5 % ou de 10 % ses coûts opérationnels dans le cadre de l'Examen stratégique et fonctionnel qu'il mène et de son initiative de réduction de déficit. Cet examen vise tous les grands ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral. La décision imminente du Conseil du Trésor sera intégrée dans le budget fédéral de février 2012.

Au cours de la période de six mois close le 30 septembre 2011, il n'y a eu aucun changement important touchant les activités, le personnel et les programmes de la Société.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Port de Sydney

En 2010-2011, un financement pour le dragage du port de Sydney a été annoncé. La Société a dirigé le projet et elle préside le comité de surveillance en vue d'assurer le respect des échéances, du budget et des exigences en matière de qualité. Elle tient mensuellement des réunions de mise au point pour s'assurer que les travaux avancent comme prévu et qu'ils continuent à progresser dans les délais et selon le budget. Le bâtiment de dragage Oranje a commencé ses travaux le 2 octobre 2011.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 septembre 2011

La mobilisation de la communauté à l'égard du projet et l'appui considérable dont il a bénéficié ont contribué à le faire progresser. L'initiative de remise à l'eau des prises a débuté à la mi-septembre et le nombre de prises a été plus élevé que prévu.

Au 30 septembre 2011, la Société avait avancé 10 900 \$ au projet pour financer la construction de l'aire de chantier et de la voie d'accès et le dragage devrait commencer sous peu.

Xstrata

En 2010, l'entreprise Xstrata Coal Donkin a annoncé qu'elle allait entreprendre l'exploitation des mines de charbon souterraines à Donkin, au Cap-Breton. Au cours du trimestre, l'évaluation environnementale a été soumise aux organismes provincial et fédéral de réglementation, et les parties poursuivent actuellement le processus d'examen environnemental. On s'attend à ce que la Société participe à ce processus d'évaluation au cours des 9 à 15 mois à venir à titre d'autorité responsable au sens de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). La Société agit en cette qualité, car le projet proposé prévoit la construction d'un couloir ferroviaire traversant un territoire domanial lui appartenant comme exigence.

CRÉDIT PARLEMENTAIRE

Le total des prélèvements sur le crédit parlementaire approuvé, pour la période de six mois close le 30 septembre 2011, s'est élevé à 29 681 \$ (83 070 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011). Tous les crédits comptabilisés au cours de la période de six mois close le 30 septembre 2011 ont été reçus (aucun crédit à recevoir pour l'exercice clos le 31 mars 2011). Le tableau ci-après présente un rapprochement entre les crédits reçus et les crédits dépensés :

	Période de six mois close le 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 mars 2011
Solde d'ouverture	- \$	- \$
Crédits reçus	29 681	83 070
Crédits dépensés	(29 681)	(83 070)
Solde de clôture	- \$	- \$

Le Parlement a accordé à la Société un crédit total de 80 123 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

États financiers consolidés intermédiaires résumés

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

(non audités)

30 septembre 2011

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Table des matières

(États financiers non audités)

30 septembre 2011

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats	2
État consolidé de la variation de la dette nette	3
État consolidé des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	5 à 30

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON


DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA HAUTE DIRECTION

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels consolidés conformément à la *Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels consolidés exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans ce rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels consolidés.

Les présents états financiers trimestriels consolidés n'ont pas été audités, ni examinés par un auditeur externe.

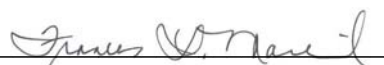
À notre connaissance, les états financiers trimestriels consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux dates de clôture des périodes présentées dans les états financiers trimestriels consolidés ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates.

Le premier dirigeant,



John K. Lynn

La directrice générale, Services intégrés,



Frances L. Marenick, CA

Sydney, Canada
Le 23 novembre 2011

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

État consolidé de la situation financière

(non audité)

Période de six mois se terminant le 30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

	<u>30 septembre 2011</u>	<u>31 mars 2011</u>	<u>1^{er} avril 2010</u>
		(note 3)	(note 3)
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie (note 5)	34 459 \$	39 709 \$	43 884 \$
Créances (note 6)	3 610	9 254	13 163
Prêts (note 7)	12 426	14 119	12 807
Placements en titres de capitaux propres (note 8)	5 082	4 082	3 500
Montants détenus par la Commission d'indemnisation des accidents du travail (note 9)	1 730	3 130	3 130
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	57 307	70 294	76 484
PASSIFS			
Créditeurs et charges à payer (note 10)	7 704	12 014	18 640
Emprunts (note 11)	4 356	4 356	4 356
Obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail (note 12)	192 244	198 859	208 471
Obligation constituée au titre des coûts environnementaux (note 13)	119 526	129 887	147 476
Obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ (note 14)	76 359	85 160	102 826
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs complémentaires (note 15)	5 626	5 721	6 652
Obligation constituée au titre des prestations de retraite (note 16)	809	783	691
Obligation constituée au titre des congés rémunérés (note 17)	30	30	50
TOTAL DES PASSIFS	406 654	436 810	489 162
DETTE NETTE	(349 347)	(366 516)	(412 678)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 18)	4 355	4 211	3 563
Charges payées d'avance	1 477	804	83
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	5 832	5 015	3 646
DÉFICIT ACCUMULÉ	(343 515) \$	(361 501) \$	(409 032) \$

PASSIFS ÉVENTUELS (note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

État consolidé des résultats

(non audité)

Période de six mois se terminant le 30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

	Trimestre clos le 30 septembre 2011	Cumul jusqu'au 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 mars 2011
	Réal	Réal	Réal (note 3)
CHARGES			
Charges de programme			
Frais de développement de programme (note 20)	845 \$	3 085 \$	7 001 \$
Frais d'administration et de soutien de programme	496	932	2 186
Installations de location et de développement	219	492	1 038
Moins-value	(24)	(910)	(387)
Ajustement de juste valeur des prêts	13	678	2 318
Indemnités pour accidents de travail et avantages sociaux futurs complémentaires (notes 12 et 15)	1 629	3 260	8 850
Prestations de retraite anticipée, indemnités de départ et prestations complémentaires (note 14)	599	1 181	4 359
Frais de soutien aux ressources humaines et à l'environnement	595	1 166	2 392
Charge de désactualisation de l'assainissement de l'environnement (note 13)	1 327	2 655	8 738
Amortissement des immobilisations corporelles	124	285	533
TOTAL DES CHARGES	5 823	12 824	37 028
PRODUITS			
Installations locatives	150	278	579
Intérêts sur prêts	130	264	395
Intérêts bancaires et autres produits	77	183	496
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	-	404	19
TOTAL DES PRODUITS	357	1 129	1 489
ACTIVITÉS MENÉES AU NOM DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE (APECA) (note 1)			
Charges de programmes	1 388	1 948	14 967
Salaires, services professionnels et autres	639	1 443	3 133
	2 027	3 391	18 100
Moins : Coûts recouverts de l'APECA	(2 027)	(3 391)	(18 100)
	-	-	-
Déficit avant le crédit parlementaire	(5 466)	(11 695)	(35 539)
Crédit parlementaire	21 553	29 681	83 070
Excédent pour la période	16 087	17 986	47 531
Déficit accumulé au début de la période	(359 602)	(361 501)	(409 032)
Déficit accumulé à la fin de la période	(343 515) \$	(343 515) \$	(361 501) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

État consolidé de la variation de la dette nette (non audité)

Période de six mois se terminant le 30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

	<u>30 septembre 2011</u>	<u>31 mars 2011</u>
	Réal	Réal (note 3)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	17 986 \$	47 531 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(707)	(1 189)
Amortissement des immobilisations corporelles	285	533
(Gain) perte sur la vente d'immobilisations corporelles	(404)	(19)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	682	27
	<u>17 842</u>	<u>46 883</u>
Acquisition de charges payées d'avance	(673)	(721)
DIMINUTION DE LA DETTE NETTE	17 169	46 162
DETTE NETTE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	(366 516)	(412 678)
DETTE NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>(349 347) \$</u>	<u>(366 516) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

État consolidé des flux de trésorerie

(non audité)

Période de six mois se terminant le 30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

	<u>30 septembre 2011</u>	<u>Exercice clos le 31 mars 2011</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Crédit parlementaire reçu	29 681 \$	84 535 \$
Somme reçue de l'APECA	9 337	23 105
Intérêts sur prêts reçus	56	47
Intérêts bancaires reçus	198	491
Rentrées (sorties) de fonds pour activités de location et d'autres parties	1 763	(686)
Sorties de fonds pour charges de programmes et frais d'administration	(5 534)	(12 325)
Paiements faits au nom de l'APECA	(6 553)	(24 373)
Sommes versées au titre des prestations de retraite anticipée, des indemnités pour accidents de travail et des avantages sociaux futurs complémentaires non liés à la retraite	(19 099)	(42 791)
Sommes versées au titre des obligations environnementales et du soutien	(16 206)	(27 540)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(6 357)	463
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Produits provenant de la vente d'immobilisations corporelles	682	27
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(707)	(1 189)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	(25)	(1 162)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Produits de rachats de titres de capitaux propres	-	2
Acquisition de titres de capitaux propres	(1 000)	-
Sorties de fonds pour prêts	-	(7 510)
Remboursements de prêts	2 132	4 032
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT	1 132	(3 476)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(5 250)	(4 175)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	39 709	43 884
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	34 459 \$	39 709 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers)

1. LA SOCIÉTÉ

La Société d'expansion du Cap-Breton (la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton* (partie II de la *Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique*), qui a été adoptée le 1^{er} décembre 1988. La Société est une société d'État mandataire inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Voici ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans sa loi habilitante :

« encourager et aider, de concert éventuellement avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse, leurs organismes ou toute autre personne publique ou privée, le financement et le développement de l'industrie dans l'île du Cap-Breton en vue de créer des emplois en dehors du secteur de l'industrie houillère et de diversifier l'économie de l'île ».

Le 25 août 2000, la Corporation fonds d'investissement du Cap-Breton (le « Fonds d'investissement ») a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en tant que filiale en propriété exclusive de la Société d'expansion du Cap-Breton. Le Fonds d'investissement avait le même mandat que la Société. Le gouverneur en conseil a ordonné le transfert des actifs et des passifs restants à la Société et la dissolution du Fonds après que les fonds octroyés au Fonds d'investissement auront été entièrement engagés. Le 1^{er} avril 2008, les actifs et les passifs restants du Fonds d'investissement ont donc été transférés à la Société et le Fonds d'investissement a été dissous.

La Société a deux filiales à cent pour cent. DARR (Cape Breton) Limited (DARR) a été constituée aux termes de la *Companies Act de la Nouvelle-Écosse* et possède et gère tous les biens immobiliers de la Société. Le Fonds d'investissement a acquis Cape Breton Casting Inc. (CBCI) le 3 mars 2006, en exerçant sa garantie sur des prêts en souffrance. Les actions de CBCI ont été transférées à la Société lors de la dissolution du Fonds d'investissement.

La Société a signé un protocole d'entente avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) selon lequel la Société met en œuvre les programmes de l'Agence sur l'île du Cap-Breton.

La Société a pris en charge les actifs et les passifs de l'ancienne Société de développement du Cap-Breton (SDCB) le 1^{er} janvier 2010, soit des obligations totalisant 447 millions de dollars, des actifs se chiffrant à 51 millions de dollars et un déficit de 396 millions de dollars.

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés intermédiaires non audités (états financiers intermédiaires) de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, conformément à la recommandation du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés.

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées de la même manière à toutes les périodes présentées dans les états financiers intermédiaires, notamment aux périodes comparatives. Elles ont également été utilisées pour la préparation de l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} avril 2010, aux fins de la transition aux normes comptables du secteur public. Les états financiers intermédiaires sont établis conformément aux méthodes comptables que la Société prévoit adopter pour ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, mais ils ne présentent pas toute l'information normalement communiquée dans un jeu complet d'états financiers annuels. Jusqu'à maintenant, les états financiers consolidés annuels de la Société étaient préparés selon les principes comptables généralement reconnus canadiens (PCGR).

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Référentiel comptable (suite)

Les présents états financiers intermédiaires doivent être lus de concert avec les états financiers annuels consolidés audités de l'exercice clos le 31 mars 2011 et le compte rendu qui fait partie du rapport financier trimestriel. L'incidence de la transition des PCGR canadiens aux normes comptables du secteur public est expliquée dans la note 3.

La Société présente tous ses produits et ses charges selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les actifs sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de recouvrement nette. Les passifs et les obligations financières vis-à-vis des organisations extérieures sont comptabilisés au montant estimatif payable ultimement.

Les actifs financiers et non financiers sont tous présentés dans l'État de la situation financière. Les actifs non financiers peuvent servir à fournir des services gouvernementaux au cours d'exercices ultérieurs. Ils sont passés en résultats au moyen de l'amortissement ou lors de leur utilisation. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables par la Société au règlement de ses dettes, à moins d'être vendus. C'est donc dire que les actifs non financiers n'entrent pas dans le calcul de la dette nette de la Société, mais sont plutôt déduits de celle-ci en vue d'établir le déficit accumulé.

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés intermédiaires présentent les actifs, les passifs, les produits et les charges de l'entité publiante. Celle-ci regroupe toutes les organisations qui appartiennent à la Société ou sont sous son contrôle, à savoir :

DARR (Cape Breton) Limited
Cape Breton Casting Inc.

Les effets des opérations réciproques portant sur les actifs, les passifs, le déficit accumulé, les produits et les charges sont éliminés lors de la consolidation.

Constataion des produits

- (i) Les revenus locatifs comprennent les produits tirés de la location de locaux, d'installations et de services connexes. Ces revenus sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.
- (ii) Les intérêts créditeurs et les revenus de placement sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

Crédits parlementaires

Les crédits parlementaires sont comptabilisés comme financement à l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où ils sont approuvés. Les prélèvements sur ces crédits sont faits en fonction des besoins de trésorerie.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Impôt sur les bénéfices

La Cape Breton Casting Inc. applique la méthode du report d'impôts variable. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction des écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs et en utilisant les taux d'imposition et les lois fiscales quasi adoptés qui seront en vigueur quand les écarts seront réalisés.

Instruments financiers

Encaisse et dépôts détenus par la Commission d'indemnisation des accidents du travail

Les montants détenus par la Commission d'indemnisation des accidents du travail sont évalués à la juste valeur.

Créances

Les créances et les crédits parlementaires à recevoir sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au coût. Celui-ci correspond à la juste valeur des actifs remis, ou des obligations prises en charge, lors de l'opération de prêt, sauf pour les prêts assortis de conditions avantageuses importantes qui sont comptabilisés à la valeur actualisée du prêt après imputation de l'élément subvention aux frais de développement.

Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont comptabilisés, après leur évaluation initiale, au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur actualisée et le taux d'intérêt effectif sont déterminés en utilisant le taux préférentiel ajusté pour tenir compte du risque à la date d'émission. L'élément subvention des prêts, qui correspond à l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée d'un prêt, est comptabilisé comme frais de développement à la date d'émission.

Les intérêts sur prêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés sur la durée d'un prêt, sauf pour ce qui est des prêts douteux comme cela est expliqué ci-après. Le montant total des intérêts sur des prêts assortis de conditions avantageuses importantes est égal aux intérêts gagnés selon les clauses du contrat plus l'amortissement de l'écart d'actualisation.

Certains prêts et certains apports sont assujettis à des modalités de remise de dette ou sont remboursables sous condition, selon les dispositions des contrats. Tous les prêts à remboursement conditionnel ou les prêts-subventions pour lesquels la Société n'a pas un indice suffisamment probant d'une perspective raisonnable de recouvrement sont passés en charges à la date d'émission. Si les conditions ne sont pas respectées, la remise de dette ou les montants remboursables sous condition sont repris, le solde devient exigible par la Société, et tout montant de recouvrement estimatif est présenté comme une réduction des frais de développement dans l'état consolidé des résultats.

Un prêt est classé comme douteux lorsque, de l'avis de la direction, il existe un doute raisonnable quant au recouvrement à la date prévue du plein montant du principal et des intérêts. Une provision spécifique est établie en vue de réduire la valeur inscrite du prêt douteux à sa valeur de réalisation nette estimative. Les prêts douteux sont évalués en fonction de leur valeur de réalisation estimative, par l'actualisation des flux de

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Prêts (suite)

trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt effectif des prêts. Quand les flux de trésorerie futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, la valeur de réalisation estimative est établie à la juste valeur de tout bien donné en garantie du prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus.

La moins-value initiale et les changements qui y sont apportés par la suite sont comptabilisés à titre de débit ou de crédit de la charge de moins-value.

La comptabilisation des intérêts sur prêts cesse dès qu'un prêt est classé comme douteux. Tous les paiements reçus pour un prêt douteux sont portés au crédit du capital du prêt comptabilisé. Un prêt redevient productif quand la provision pour prêts douteux est reprise et que la direction peut raisonnablement penser que le plein montant du principal et des intérêts sera recouvré en temps voulu. Les intérêts qui n'avaient pas été constatés sont alors comptabilisés à titre d'intérêts sur prêts à cette date.

Lorsqu'un prêt est restructuré, le placement inscrit au titre de ce prêt est, à la date de la restructuration, ramené à la valeur des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt (taux préférentiel ajusté pour tenir compte du risque) à la date de la restructuration. La réduction du placement comptabilisée doit être passée en charges dans l'état consolidé des résultats au cours de la période où le prêt est restructuré.

Lorsqu'un prêt a été restructuré et que le recouvrement des flux de trésorerie futurs prévus au calendrier conformément aux nouvelles dispositions est raisonnablement assuré, les intérêts créditeurs sont constatés au taux d'intérêt effectif inhérent à l'opération de prêt au moment où le prêt a été restructuré.

Les prêts sont radiés après que toutes les mesures raisonnables de restructuration et de recouvrement ont été prises par la direction et que, selon cette dernière, le recouvrement du prêt est peu probable.

Placements en titre de capitaux propres

La Société a acquis des actions de sociétés du secteur privé. Les placements de portefeuille sont comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition, selon laquelle la Société constate initialement le placement au coût d'acquisition et n'en comptabilise les revenus que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles. Lorsque les conditions dont est assorti un placement de portefeuille donné sont avantageuses pour l'entité émettrice à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un placement, le placement est comptabilisé initialement à la valeur actualisée après imputation de l'élément subvention aux frais de développement.

Lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Lorsque la valeur comptable d'un placement de portefeuille a été réduite pour tenir compte d'une moins-value, cette réduction n'est pas annulée s'il se trouve que la valeur du placement remonte par la suite. Cette moins-value est estimée selon l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus en fonction du taux préférentiel ajusté pour tenir compte du risque et la valeur comptable.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Placements en titre de capitaux propres (suite)

La comptabilisation des revenus de placement (y compris les écarts d'actualisation amortis) cesse lorsque le recouvrement de ces revenus de placement n'est pas raisonnablement sûr. Lorsqu'un placement a été comptabilisé initialement à titre de subvention et passé en charges à la date du placement ou lorsque la valeur comptable du placement a été réduite pour tenir compte d'une moins-value, et que la Société recouvre par la suite une partie ou la totalité de son capital, le recouvrement du capital sera appliqué au solde des placements et le reste du recouvrement est constaté à titre de produits lorsqu'il est reçu.

Créditeurs et emprunts

Les créditeurs et les emprunts sont évalués au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, qui englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation corporelle. Le coût, moins la valeur résiduelle, des immobilisations corporelles (sauf les terrains) est amorti selon la méthode linéaire comme suit :

Bâtiments	jusqu'à 20 ans
Matériel et ameublement	5 ans
Matériel informatique et logiciels	2 à 3 ans
Améliorations locatives	jusqu'à 20 ans
Véhicules	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état consolidé des résultats.

Obligation constituée au titre des prestations de retraite

Les salariés ont droit à des prestations particulières lors de leur départ à la retraite selon leurs conditions d'emploi. La Société comptabilise le coût des indemnités de départ futures dans les exercices au cours desquels les salariés rendent les services à la Société. Elle comptabilise le passif relatif à ces prestations à mesure que les prestations sont constituées. La direction établit l'obligation constituée au titre des prestations de retraite en appliquant une méthode fondée sur des hypothèses et ses meilleures estimations des flux de trésorerie futurs prévus actualisés. Les variations de la valeur actualisée nette de ce passif sont fondées sur les résultats réels et les modifications apportées aux hypothèses de la direction. Elles sont portées progressivement au passif sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné et portées au débit ou au crédit des frais d'administration et de soutien de programme dans l'état consolidé des résultats.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Régime de retraite

Tous les salariés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le « Régime ») administré par le gouvernement du Canada. Les salariés et la Société doivent cotiser au Régime. Les cotisations de la Société correspondent au coût entier des cotisations patronales. Ce montant est fondé sur un multiple des cotisations exigées des salariés et peut changer dans le temps selon les résultats du Régime. Ces cotisations représentent les obligations totales de la Société au titre du Régime. Les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus. La Société n'est pas tenue de verser des cotisations pour combler les insuffisances actuarielles du Régime.

Obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail

L'obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail représente la valeur actualisée nette du passif, établie par calculs actuariels, au titre des indemnités pour accidents de travail des anciens salariés de la Société de développement du Cap-Breton (SDCB), lorsqu'elles sont approuvées par la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse, ou lorsque des modifications sont apportées à la loi et que les coûts futurs prévus peuvent être raisonnablement établis.

Les variations de la valeur actualisée nette de ce passif par rapport à l'estimation originale sont fondées sur les résultats réels et les modifications apportées aux hypothèses de la direction et elles sont constatées dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où elles surviennent.

Obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ

L'obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ des anciens salariés de la SDCB est fondée sur les meilleures estimations et hypothèses de la direction et représente la valeur nette actualisée du passif au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ se rapportant à la réduction de l'effectif.

Les variations de la valeur actualisée nette du passif par rapport à l'estimation initiale reposent sur les résultats réels et les modifications apportées aux hypothèses de la direction et elles sont constatées dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où elles surviennent.

Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs complémentaires

La Société comptabilise ses obligations découlant des régimes d'avantages sociaux ainsi que les coûts connexes au fur et à mesure que les avantages sont constitués par les salariés de l'ancienne SDCB. Le coût des avantages sociaux futurs complémentaires de retraite correspond à la valeur actualisée nette des paiements futurs prévus et est déterminé à partir des meilleures estimations de la direction concernant les taux d'inflation des coûts des soins de santé et des avantages connexes, les taux d'utilisation et les taux de mortalité. La portion du passif qui se rapporte à l'assurance vie au profit des retraités de plus de 65 ans est déterminée par un actuaire indépendant. Les variations de la valeur actualisée nette du passif non capitalisé par rapport à l'estimation initiale dues aux résultats réels et aux modifications apportées aux hypothèses de la direction sont constatées dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où elles surviennent.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Obligation constituée au titre des congés rémunérés

Les salariés accumulent 1,25 jour de congé maladie pour chaque mois pendant lequel ils travaillent dix jours. Tous les congés maladie qui ne sont pas utilisés sont reportés d'une année à l'autre, sans plafond imposé à l'égard du montant reportable. La Société comptabilise le coût des congés maladie futurs sur la période au cours de laquelle les services sont rendus et un passif à ce titre est comptabilisé au fur et à mesure que les employés acquièrent les droits à prestations. La direction établit l'obligation constituée au titre des congés maladie en appliquant une méthode fondée sur des hypothèses et ses meilleures estimations des flux de trésorerie futurs prévus actualisés. Les variations de la valeur actualisée nette de ce passif par rapport à l'estimation initiale sont fondées sur les résultats réels et les modifications apportées aux hypothèses de la direction. Elles sont portées progressivement au passif sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné et portées au débit ou au crédit des frais d'administration et de soutien de programme dans l'état consolidé des résultats.

Obligation constituée au titre des coûts environnementaux

L'obligation constituée au titre des coûts environnementaux représente la valeur actualisée nette du passif au titre des coûts environnementaux futurs estimatifs établis selon la meilleure estimation de la direction quant au coût du respect de son interprétation des exigences des lois et des règlements environnementaux applicables.

3. TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC

Au cours des exercices antérieurs, la Société avait choisi de se classer comme organisme public de type commercial et de suivre les recommandations de la Partie V du *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés* (ICCA). En octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a décidé de supprimer cette catégorie pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2011. Les organismes publics de type commercial sont donc tenus de se reclasser conformément aux normes comptables pour le secteur public. La Société a donc déterminé, conformément au Manuel de comptabilité pour le secteur public, qu'elle était un autre organisme public et que les normes comptables du secteur public constituaient le référentiel d'information financière le plus approprié pour elle.

L'adoption des normes comptables du secteur public doit être comptabilisée rétroactivement avec retraitement des périodes antérieures. Vous trouverez ci-après un résumé des grandes différences qualitatives entre l'information présentée par la Société dans ses états financiers consolidés précédents et ses états financiers consolidés pour l'exercice considéré.

- Le bilan consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2011 a été remplacé par l'état consolidé de la situation financière, ce qui a permis de séparer les actifs financiers des actifs non financiers et la dette nette (passifs moins les actifs financiers) de la Société de l'excédent/du déficit accumulé à la date de l'état consolidé de la situation financière.
- L'état consolidé des résultats et des résultats étendus de l'exercice clos le 31 mars 2011 a été remplacé par l'état consolidé des résultats, qui présente à la fois les revenus et les charges.
 - Les charges sont présentées selon leur objet.
 - Une comparaison des résultats de l'exercice considéré et du budget original comparatif est présentée dans les états financiers annuels consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

3. TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC (suite)

- L'état consolidé des bénéfices non répartis a été remplacé par l'état consolidé de la variation de la dette nette, qui présente les dépenses d'une entité du secteur public publiante, déduction faite de ses revenus, ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et les autres éléments permettant de rapprocher l'excédent ou le déficit de l'entité pour l'exercice et la variation de la dette nette. Une comparaison des résultats de l'exercice considéré et du budget original comparatif est présentée dans les états financiers annuels consolidés, comme cela est exigé.

La Société a décidé de se prévaloir des exemptions prévues au chapitre SP 2125 – *Première application par des organismes publics* suivantes :

Avantages de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Selon le chapitre SP 3250, dans le cas des régimes à prestations déterminées, et selon le chapitre SP 3255, l'organisme public porte progressivement les gains et pertes actuariels au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. L'application rétroactive de cette méthode implique que l'organisme public fractionne les gains et pertes actuariels cumulés en une partie comptabilisée et une partie non comptabilisée, à compter de la mise en place du régime jusqu'à la date de transition aux normes comptables du secteur public. Toutefois, un nouvel adoptant peut choisir de comptabiliser tous les gains et pertes actuariels cumulés à la date de transition aux normes comptables du secteur public directement dans l'excédent ou le déficit accumulé. Étant donné que, selon son ancien référentiel comptable, les gains et les pertes actuariels de la Société étaient comptabilisés immédiatement dans l'état des résultats, le changement de méthode découlant de cette exemption n'aura aucun effet sur la transition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Le chapitre SP 3150 précise les situations dans lesquelles une réduction de la valeur d'une immobilisation corporelle doit être comptabilisée. Un nouvel adoptant n'est pas tenu de se conformer à ces exigences pour les baisses de valeur d'immobilisations corporelles survenues avant la date de transition aux normes comptables du secteur public. Si un nouvel adoptant se prévaut de cette exemption, les critères qui commandent la comptabilisation d'une réduction de la valeur d'une immobilisation corporelle énoncés dans le chapitre SP 3150 sont appliqués de façon prospective à compter de la date de transition.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

3. TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC (suite)

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement des soldes de comptes et des opérations établis selon l'ancien référentiel d'information financière et de ceux établis selon le nouveau mode de présentation :

a) Rapprochement de l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} avril 2010

Postes du bilan	Notes	Manuel de l'ICCA Partie V	Ajustements	NCSP
Actif				
Encaisse	A	40 384 \$	3 500 \$	43 884 \$
Créances		13 163	-	13 163
Frais payés d'avance		83	-	83
Liquidités soumises à restrictions	A	3 500	(3 500)	-
Emprunts	B	12 505	302	12 807
Placements en titres de capitaux propres		3 500	-	3 500
Immobilisations corporelles		3 563	-	3 563
Montants détenus par la Commission d'indemnisation des accidents du travail		3 130	-	3 130
Total		79 828 \$	302 \$	80 130 \$
Passif				
Créditeurs et charges à payer		18 640 \$	- \$	18 640 \$
Prêts		4 356	-	4 356
Tranche des obligations constituées échéant à moins d'un an	C	82 952	(82 952)	-
Obligation constituée au titre des prestations de retraite	D	684	7	691
Obligation constituée au titre des coûts environnementaux	C	107 680	39 796	147 476
Obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail	C, F	160 856	47 615	208 471
Obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ	C, F	77 672	25 154	102 826
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs complémentaires	C, F	5 400	1 252	6 652
Obligation constituée au titre des congés rémunérés	E	-	50	50
Total		458 240 \$	30 922 \$	489 162 \$
Déficit accumulé		(378 412) \$	(30 620) \$	(409 032) \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

3. TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC (suite)

b) Rapprochement de l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2011

Postes du bilan	Notes	Manuel de l'ICCA Partie V	Ajustements	NCSP
Actif				
Encaisse	A	34 759 \$	4 950 \$	39 709 \$
Créances		9 254	-	9 254
Frais payés d'avance		804	-	804
Liquidités soumises à restrictions	A	4 950	(4 950)	-
Emprunts	B	13 590	529	14 119
Placements en titres de capitaux propres		4 082	-	4 082
Immobilisations corporelles		4 211	-	4 211
Montants détenus par la Commission d'indemnisation des accidents du travail		3 130	-	3 130
Total		74 780 \$	529 \$	75 309 \$
Passif				
Créditeurs et charges à payer		12 014 \$	- \$	12,014 \$
Prêts		4 356	-	4 356
Tranche des obligations constituées échéant à moins d'un an	C	74 464	(74 464)	-
Obligation constituée au titre des prestations de retraite	D	771	12	783
Obligation constituée au titre des coûts environnementaux	C	97 038	32 849	129 887
Obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail	C, F	155 551	43 308	198 859
Obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ	C, F	63 324	21 836	85 160
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs complémentaires	C, F	4 557	1 164	5 721
Obligation constituée au titre des congés rémunérés	E	-	30	30
Total		412 075 \$	24 735 \$	436 810 \$
Déficit accumulé		(337 295) \$	(24 206) \$	(361 501) \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

3. TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC (suite)

c) Rapprochement de l'état consolidé des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2011

	Notes	Manuel de l'ICCA Partie V	Ajustements	NCSP
CHARGES				
Charges de programme				
Frais de développement de programme		7 001 \$	- \$	7 001 \$
Frais d'administration et de soutien de programme	D, E	2 201	(15)	2 186
Installations de location et de développement		1 038	-	1 038
Moins-values	B	(558)	171	(387)
Ajustement de juste valeur des prêts	B	2 864	(546)	2 318
Indemnités pour accidents de travail et avantages sociaux futurs complémentaires	F	14 017	(5 167)	8 850
Prestations de retraite anticipée et indemnités de départ et autres avantages	E, F	5 364	(1 005)	4 359
Frais de soutien aux ressources humaines et à l'environnement		2 392	-	2 392
Charge de désactualisation pour assainissement de l'environnement		8 738	-	8 738
Amortissement des immobilisations corporelles		533	-	533
TOTAL DES CHARGES		43 590	(6,562)	37 028
PRODUITS				
Installations locatives		579	-	579
Intérêts sur prêts	B	543	(148)	395
Intérêts bancaires et autres produits		496	-	496
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles		19	-	19
TOTAL DES PRODUITS		1 637	(148)	1 489
ACTIVITÉS EXÉCUTÉES AU NOM DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE (APECA)				
Charges de programmes		14 967	-	14 967
Salaires, services professionnels et autres		3 133	-	3 133
		18 100	-	18 100
Moins : Coûts recouverts de l'APECA		(18 100)	-	(18 100)
		-	-	-
Déficit avant le crédit parlementaire		(41 953)	6 414	(35 539)
Crédit parlementaire		83 070	-	83 070
EXCÉDENT ANNUEL		41 117 \$	6 414 \$	47 531 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

3. TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC (suite)

Notes afférentes au rapprochement des PCGR canadiens et des normes comptables du secteur public

A) Reclassement de « liquidités soumises à restrictions » à « trésorerie »

Aux termes des normes comptables du secteur public, l'information sur les actifs inscrits à des comptes spéciaux doit être présentée dans les notes complémentaires, non dans l'état consolidé de la situation financière. Par conséquent, les « liquidités soumises à restrictions » ont été reclassées en « trésorerie » dans le corps de l'état consolidé de la situation financière et une note a été présentée sur les liquidités soumises à restrictions (voir la note 5).

B) Prêts assortis de conditions avantageuses importantes

Selon les normes comptables du secteur public, lorsque les conditions d'un prêt sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un prêt, l'élément subvention de l'opération doit être constaté à titre de charge au moment de l'attribution du prêt. Le prêt est comptabilisé initialement à sa valeur actualisée. Tous les autres prêts sont comptabilisés au coût.

Même si la Société comptabilisait les prêts assortis de conditions avantageuses à la valeur actualisée, ce qui est acceptable aux termes du chapitre SP 3050 si les conditions avantageuses du prêt sont *importantes*, elle le faisait sans déterminer si les conditions avantageuses des prêts étaient de fait importantes.

Un ajustement de 302 \$ a donc dû être apporté au montant des prêts et du déficit accumulé au 1^{er} avril 2010 pour les prêts qui avaient été constatés à la juste valeur initialement, mais qui auraient dû être comptabilisés au coût.

Il a été nécessaire de procéder à un autre ajustement de 227 \$ au montant des prêts, à un ajustement de 171 \$ à la charge de moins-value, à un ajustement de juste valeur de (546 \$) et à une réduction de 148 \$ des intérêts sur prêts pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

C) Reclassement de la tranche actuelle des obligations constituées

Les actifs et les passifs à court terme ne sont pas présentés aux termes des normes comptables du secteur public. Par conséquent, la tranche des obligations constituées a été reclassée dans le solde approprié de l'obligation constituée.

D) Période d'attribution pour les prestations de retraite

Les salariés sont en droit de recevoir une somme forfaitaire au moment de leur départ à la retraite qui est établie en fonction du nombre total d'années de service. Selon les normes comptables du secteur public, la période d'attribution pour établir l'obligation au titre des prestations constituées doit commencer à la date d'engagement du salarié. Selon l'ancien référentiel comptable de la Société, toutefois, un passif était comptabilisé uniquement lorsque le salarié avait accumulé au moins trois années de service.

Au 1^{er} avril 2010, le montant total du passif estimatif non comptabilisé associé à l'obligation au titre des prestations constituées des salariés qui n'avaient pas encore cumulé trois années de service, mais qui avaient droit d'accumuler des droits à compter de la date de leur engagement se chiffrait à 7 \$. Par conséquent, un ajustement a été apporté en vue d'augmenter l'obligation au titre des prestations de retraite constituées en opérant compensation au déficit accumulé.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

(non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

3. TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC (suite)

Un autre ajustement a été apporté à l'obligation au titre des prestations constituées et aux frais d'administration et de soutien de programme de 5 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

E) Obligation constituée au titre des congés rémunérés

Selon l'ancien référentiel comptable de la Société, une entité n'était pas tenue de comptabiliser un passif au titre des congés de maladie accumulables, mais qui ne s'acquiert pas. Les normes comptables du secteur public prévoient cependant que les congés de maladie qui s'acquiert ou s'accumulent doivent être comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis par les salariés.

Le montant estimatif total du passif non comptabilisé antérieurement au titre des congés de maladie au 1^{er} avril 2010 se chiffrait à 50 \$. Un ajustement a donc été apporté en vue d'augmenter le montant de l'obligation constituée au titre des congés rémunérés en opérant compensation à l'excédent/déficit accumulé.

Un autre ajustement a dû être apporté à l'obligation constituée au titre des congés rémunérés et aux frais d'administration et de soutien de programme de (20 \$) pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

F) Obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail, des prestations de retraite anticipée et des avantages sociaux futurs complémentaires

Aux termes du chapitre SP 3250, pour les régimes à prestations déterminées, et du chapitre SP 3255, l'organisme public détermine les obligations au titre des prestations, des avantages postérieurs à l'emploi et des congés rémunérés constitués en appliquant un taux d'actualisation qui est fonction des gains des actifs du régime ou de son coût d'emprunt.

Étant donné que la Société n'a pas d'actif au titre des régimes, le taux d'actualisation approprié sera fondé sur le coût d'emprunt de la Société. Le coût d'emprunt est fondé sur le coût d'emprunt du gouvernement fédéral et déterminé en fonction du rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

Anciennement, le taux de la Société reposait sur les obligations de sociétés notées AA ou ayant obtenu une note supérieure.

Au 1^{er} avril 2010, la Société a comptabilisé un ajustement de 27 615 \$ à l'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail constituées, un ajustement de 2 667 \$ à l'obligation au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ constituées et un ajustement de 583 \$ à l'obligation au titre des avantages sociaux futurs complémentaires constitués. Un autre ajustement de (5 118 \$) à la charge au titre des indemnités pour accidents de travail, de (49 \$) à la charge au titre des avantages sociaux futurs complémentaires et de (1 005 \$) à la charge au titre des prestations de retraite anticipée, des indemnités de cessation d'emploi et d'autres avantages était nécessaire pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Aperçu

La Société est exposée aux risques suivants en raison de son recours à des instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité;
- risque de taux d'intérêt.

La présente note fournit de l'information sur l'exposition de la Société à chacun des risques mentionnés précédemment ainsi que sur les objectifs, politiques et processus de la Société en matière d'évaluation et de gestion des risques. D'autres données quantitatives sont fournies tout au long des présents états financiers consolidés.

Il incombe globalement au Conseil d'administration d'établir le cadre de gestion des risques et de surveiller son utilisation. Le Conseil est aussi chargé de définir les politiques de gestion des risques de la Société et de surveiller leur application.

Les politiques de gestion des risques de la Société servent à recenser et à analyser les risques qui pèsent sur la Société, à fixer des limites et des contrôles appropriés pour ces risques, et à surveiller les risques et le respect des seuils de tolérance établis. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont examinés régulièrement pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des activités de la Société. La Société vise, grâce à ses normes et à ses procédures de formation et de gestion, à établir un environnement de contrôle constructif et rigoureux au sein duquel tous les salariés comprennent leurs rôles et leurs obligations.

Le Comité de vérification surveille la mesure dans laquelle la direction s'assure de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion des risques et du caractère adéquat du cadre de gestion des risques par rapport aux risques qui pèsent sur la Société. Pour s'acquitter de cette mission, il peut compter sur les audits internes et sur les examens réguliers des contrôles et des procédures de gestion, dont les résultats lui sont communiqués.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque que la Société subisse une perte financière si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquant à ses obligations contractuelles. La valeur comptable cumulée de la trésorerie, des créances, des prêts et des placements en capitaux propres représente l'exposition maximale au risque de crédit de la Société. Selon la direction, il n'y a aucun risque de crédit important lié à la trésorerie et aux créances. Des renseignements supplémentaires sur les prêts et les placements en titres de capitaux propres sont présentées dans les notes 7 et 8, respectivement.

La Société possède des politiques pour obtenir l'assurance que le risque de crédit est géré comme il se doit. Elle dispose notamment de pouvoirs d'approbation, d'exigences minimales concernant les placements en titres de capitaux propres pour les promoteurs et de plafonds pour l'aide.

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut exiger des garanties et des cautionnements de ses clients ou des contreparties. La Société détient des garanties et des cautionnements pour les prêts qui font partie de son portefeuille. Les garanties et les autres cautionnements importants détenus par la Société sont des droits grevant des immobilisations corporelles, des créances et des stocks, des garanties et des contrats de garantie générale.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers)

4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers en temps voulu. La stratégie de gestion du risque de liquidité de la Société consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle aura toujours suffisamment de liquidités pour honorer ses engagements liés à des passifs au moment de leur échéance, à la fois dans des conditions normales et difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou risquer de nuire à sa réputation. La Société établit des prévisions sur ses flux de trésorerie qui sont régulièrement examinées par la direction et le Conseil d'administration. Ces prévisions sont adaptées au besoin pour tenir compte des rentrées et des sorties de fonds prévues en vue de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour honorer les obligations financières de la Société.

La valeur comptable cumulée des créiteurs et charges à payer, des emprunts et des obligations constituées représente l'exposition maximale de la Société au risque de liquidité.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le taux d'intérêt sur le compte bancaire de la Société varie en fonction des variations du taux préférentiel ce qui aura une incidence, à terme, sur le montant des intérêts versés. La Société consent également des prêts à taux fixe. Les variations des taux d'intérêt peuvent influencer sur la juste valeur du portefeuille de prêts à un moment donné, mais pas sur les fonds recouverts à terme.

5. TRÉSORERIE

La Société a des soldes de compte courant dans une banque à charte canadienne aux taux en vigueur sur le marché.

La Société conservait des liquidités soumises à restrictions de 11 391 \$ au 30 septembre 2011 (4 950 \$ au 31 mars 2011) qui sont des fonds détenus en fiducie jusqu'à la fin d'opérations de développement économique.

6. CRÉANCES

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Sommes dues par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	214 \$	4 230 \$	8 558 \$
Remise de taxe de vente harmonisée	1 010	2 617	1 790
Intérêts	28	13	8
Autres créances	2 358	2 394	1 342
Crédit parlementaire à recevoir	-	-	1 465
	3 610 \$	9 254 \$	13 163 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

6. CRÉANCES (suite)

La somme due par l'APECA a trait aux dépenses effectuées en son nom en vertu d'un protocole d'entente (voir la note 1). Les autres créances se produisent dans le cours normal des activités et ne sont pas fortement concentrées entre les mains de débiteurs particuliers.

Les créances sont payables sur demande et ne portent pas intérêt. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison du peu de temps qui reste jusqu'à l'échéance.

7. PRÊTS

Au 30 septembre 2011, la Société avait un portefeuille de 48 comptes (53 comptes au 31 mars 2011). Ces prêts sont consentis pour promouvoir le développement économique conformément au mandat de la Société. Tous les prêts sont évalués en fonction du risque de crédit, en appliquant l'échelle de notation des risques de la Société, qui répartit les risques entre faible, moyen et élevé. Le portefeuille de prêts se présente comme suit :

Notation des risques de crédit	Taux d'intérêt effectif	Taux stipulé	30 septembre 2011		31 mars 2011		1 ^{er} avril 2010
			Coût	Provision pour moins- value	Valeur recouvrable nette	Valeur recouvrable nette	Valeur recouvrable nette
Faible	5,25-12,50%	4,50-6,50%	1 707 \$	- \$	1 707 \$	1 910 \$	2 556 \$
Moyen	5,25-12,50%	4,50-6,50%	5 934	-	5 934	6 532	7 262
Élevé	5,25-12,50%	4,50-6,50%	8 087	(3 302)	4 785	5 677	2 989
			15 728 \$	(3 302) \$	12 426 \$	14 119 \$	12 807 \$

La Société a huit débiteurs (huit débiteurs au 31 mars 2011) dont les prêts représentent 64 % (66 % au 31 mars 2011) du montant dû.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

7. PRÊTS (suite)

Le calendrier de remboursement des prêts s'établit comme suit :

	Notation des risques de crédit			Total du montant dû
	Faible	Moyen	Élevé	
Échu	- \$	507 \$	373 \$	880 \$
2012	369	680	592	1 641
2013	605	1 341	2 807	4 753
2014	293	1 099	884	2 276
2015	215	1 012	873	2 100
2016	205	611	760	1 576
2017 et au-delà	234	1 050	6 030	7 314
Intérêts à recevoir	2	80	-	82
	1 923	6 380	12 319	20 622
Ajustement de juste valeur	(216)	(446)	(4 232)	(4 894)
Provision pour moins-value	-	-	(3 302)	(3 302)
Valeur comptable	1 707 \$	5 934 \$	4 785 \$	12 426 \$

Des contributions remboursables sous condition totalisant 7,0 millions de dollars (7,0 millions de dollars au 31 mars 2011) ne sont pas incluses dans le portefeuille de prêts.

La Société détient des titres d'une valeur de 560 \$ pour des prêts à faible risque, de 1 332 \$ pour des prêts à risque moyen et de 7 326 \$ pour des prêts à risque élevé.

Pour les prêts assortis de conditions avantageuses importantes, la direction a formulé certaines hypothèses à l'égard du taux d'actualisation approprié à appliquer pour comptabiliser initialement ces prêts à la valeur actualisée. Par ailleurs, elle a formulé des hypothèses aussi à l'égard du montant et des échéances des flux de trésorerie futurs pour les prêts douteux, ainsi que du taux d'actualisation approprié. Le montant comptabilisé au titre des prêts pourrait différer de manière significative si les hypothèses présentées évoluaient de beaucoup au cours des prochaines années.

8. PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

La Société a acquis des actions privilégiées sans droit de vote, rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur, dans des sociétés du secteur privé afin de favoriser l'expansion économique du Cap-Breton.

Étant donné qu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour ces placements, leurs justes valeurs ont été estimées en actualisant les flux de trésorerie futurs en fonction du taux d'intérêt préférentiel ajusté pour tenir compte du risque en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Pour évaluer la valeur actualisée des placements assortis de conditions avantageuses importantes lors de leur comptabilisation initiale, et déterminer ceux qui ont subi une dépréciation, la direction pose certaines hypothèses relatives au taux d'actualisation applicable. Le montant comptabilisé pourrait différer de manière significative si les hypothèses présentées évoluaient de beaucoup au cours des prochaines années.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

9. MONTANTS DÉTENUS PAR LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse détient, en dépôt, une somme de 1 730 \$. Cette somme a été déposée avant 1996 conformément à l'article 6 de l'Annexe B de l'entente entre le ministre du Travail et la Commission et vise des opérations effectuées par l'ancienne SDCB.

10. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Comptes fournisseurs et charges à payer	3 307 \$	6 353 \$	7 381 \$
Sommes à payer au nom de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	1 705	4 868	11 141
Sommes dues à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	2 607	677	-
Taxe de vente harmonisée à payer	85	116	118
	7 704 \$	12 014 \$	18 640 \$

Les sommes dues à l'APECA et les sommes à payer au nom de celle-ci concernent des activités réalisées au nom de l'Agence conformément à un protocole d'entente (voir la note 1). Les autres créditeurs sont soumis aux conditions commerciales courantes et ont trait aux frais de développement et d'administration. Les créditeurs et charges à payer ne portent pas intérêt, et leur valeur comptable est semblable à leur juste valeur en raison du peu de temps qui reste jusqu'à l'échéance.

11. EMPRUNTS

La CBCI a contracté les emprunts suivants auprès de l'APECA :

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Emprunt à vue, ne portant pas intérêt, remboursable en versements mensuels de 8 333 \$, venant à échéance en octobre 2011 et non garanti	500 \$	500 \$	500 \$
Emprunt à vue, ne portant pas intérêt, remboursable en versements mensuels de 62 500 \$, venant à échéance en décembre 2011 et non garanti	3 856	3 856	3 856
	4 356 \$	4 356 \$	4 356 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

12. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES INDEMNITÉS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL

La défunte SDCB était assujettie à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*. Aux termes de la Loi, les anciens salariés de la SDCB et leurs personnes à charge avaient le droit de recevoir des indemnités pour accidents de travail au même taux et aux mêmes conditions que le prévoit la loi provinciale sur les indemnités pour accidents de travail. Le ministre du Travail (actuellement, le ministre responsable de Ressources humaines et Développement des compétences Canada [RHDC]) et la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse ont signé, le 12 décembre 1996, une entente qui donnait à la Commission la responsabilité d'administrer, au nom du gouvernement du Canada, les demandes d'indemnités présentées par les anciens salariés de la SDCB. Il incombe à RHDC de rembourser à la Commission toutes les indemnités admissibles versées par celle-ci aux anciens salariés de la SDCB. RHDC facture à la Société, tous les trimestres, le coût total estimatif des indemnités à verser aux anciens salariés par la Commission ainsi que des frais d'administration.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail constituées de la Société représente le passif non capitalisé au titre des coûts des indemnités déterminées et administrées par la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse pour les accidents de travail des anciens salariés de la SDCB. Le passif déterminé par un actuaire externe comprend : les allocations d'invalidité permanente à long terme déjà approuvées, mais non encore administrées en tant que demandes d'indemnité; les prestations de survivant, qui comprennent surtout les rentes versées pour des demandes d'indemnité antérieures; d'autres frais qui consistent principalement en des indemnités temporaires, des allocations d'aide à la réadaptation et des allocations pour soins médicaux qui ont trait à des demandes d'indemnité antérieures, et les coûts de l'administration des futurs paiements d'indemnité par la Commission.

Les hypothèses utilisées par l'actuaire, qui ont été acceptées par la direction de la Société, dans le calcul du passif comprennent : les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux de mortalité et les demandes d'indemnités totales prévues pour les accidents passés. Le passif pourrait varier grandement au cours des exercices à venir si les hypothèses sur lesquelles repose l'évaluation étaient fortement modifiées. Les variations constatées à l'égard des passifs reposent sur une extrapolation des résultats et sur des ajustements découlant des gains et pertes actuariels de l'exercice au cours duquel ils se produisent. Une évaluation actuarielle a été réalisée en date du 31 mars 2011 afin d'établir le passif.

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Obligation constituée au titre des indemnités de départ			
au début de la période	198 859 \$	208 471 \$	-
Coût des indemnités			
(Gains actuariels)/pertes actuarielles	-	4 783	-
Coût financier sur l'obligation constituée au titre des indemnités	3 129	6 463	-
Indemnités versées au cours de la période	(9 744)	(20 858)	-
Obligation constituée au titre des indemnités à la fin de la période	192 244 \$	198 859 \$	208 471 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

12. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES INDEMNITÉS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL (suite)

Hypothèse	
Taux d'actualisation pour l'obligation	3,25 %
Taux d'actualisation pour les coûts	3,25 %
Indexation des soins de longue durée et des pensions de survivant	1,00 %
Indexation des soins de santé et de réadaptation	3,75 %
Indexation de tous les autres coûts	2,00 %

13. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX

La Société a comptabilisé sa meilleure estimation des coûts de dépollution futurs prévus qui sont liés aux activités de la défunte SDCB, notamment la démolition des bâtiments, l'assainissement, le terrassement, la gestion de l'eau d'exhaure, le traitement des eaux, tous les autres travaux de remise en état des terrains, et l'entretien et la surveillance à long terme des sites. Ce passif non capitalisé est fondé sur la meilleure estimation de la direction quant au coût du respect de son interprétation des exigences des lois et des règlements environnementaux applicables.

De concert avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), la défunte SDCB avait évalué l'état de chacune de ses propriétés. Chacune d'elles avait fait l'objet d'une analyse préliminaire complète et d'une évaluation de site poussée, ce qui avait permis de recenser et d'enregistrer toutes les perturbations du milieu et les impacts environnementaux causés par les activités de la SDCB ou de son prédécesseur. La meilleure estimation du passif au 31 mars 2011 par la direction de la Société repose sur les travaux d'évaluation des immobilisations et des études et des rapports d'experts-conseils indépendants, de même que sur l'examen et la vérification des données par TPSGC et la direction de la Société.

L'estimation du passif repose sur des hypothèses importantes de la direction, notamment : la détermination des lois, des règlements et des pratiques de l'industrie applicables ainsi que des mesures qui seront probablement requises pour les respecter; la nature et l'étendue des problèmes environnementaux passés et actuels; l'étendue des mesures nécessaires pour assurer la gestion à long terme de l'eau d'exhaure; l'étendue des travaux de remise en état des terrains des anciennes mines et usines de préparation du charbon; et les taux d'actualisation utilisés. Les estimations de ce genre sont susceptibles d'être révisées si des modifications sont apportées aux lois et aux règlements et si de nouvelles données deviennent disponibles. Cette estimation du passif comprend un dédommagement en raison de l'état environnemental de certains biens déjà aliénés.

L'estimation du passif, selon ce qui précède, pourrait varier grandement si les principales hypothèses utilisées par la direction pour l'établir différaient.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

13. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX (suite)

Le passif s'établit comme suit :

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Obligation constituée au titre des coûts environnementaux			
au début de la période	129 887 \$	147 476 \$	156 527 \$
Paievements	(13 016)	(26 327)	(8 490)
Charge de désactualisation	2 655	6 002	1 977
Révision d'estimations	-	2 736	(2 538)
Obligation constituée au titre des coûts environnementaux			
à la fin de la période	119 526 \$	129 887 \$	147 476 \$

Les coûts environnementaux de l'exercice sont calculés comme suit :

	Période de six mois close le 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 mars 2011
Charge de désactualisation	2 655 \$	6 002 \$
Révision des estimations	-	2 736
	2 655 \$	8 738 \$

Les principales hypothèses sur lesquelles se fonde le passif sont les suivantes :

- Le montant total non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour le règlement du passif au 31 mars 2011 est de 242 010 \$.
- Des dépenses pour la remise en état sont prévues pour les deux prochaines années. Les dépenses estimatives pour l'entretien et la surveillance des sites remis en état couvrent une période de 45 ans.
- Le taux utilisé pour l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs découlant de la révision de l'estimation au 31 mars 2011 est de 4,07 % et le taux d'indexation des prix retenu est de 2 %.

14. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE ET DES INDEMNITÉS DE DÉPART

L'obligation constituée représente l'estimation du coût du passif non capitalisé pour les prestations de retraite anticipée et les indemnités de départ des anciens salariés de l'ancienne SDCB, une fois que les décisions à ce sujet ont été approuvées. Elle comprend les prestations de retraite anticipée ainsi que le coût des prestations et des indemnités de départ prévues.

La direction a formulé des hypothèses importantes pour préparer les estimations de cette obligation constituée. Ces hypothèses portent, entre autres, sur les taux d'intérêt des facteurs d'actualisation et d'indexation des prix pour la tranche à long terme du passif, les taux d'indemnisation pour incapacité du Régime de pensions du Canada, et les taux d'indexation des prix des soins de santé et des avantages complémentaires. L'estimation du passif, selon les éléments qui précèdent, pourrait varier grandement si les principales hypothèses utilisées par la direction pour les principaux facteurs de l'estimation différaient.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

14. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE ET DES INDEMNITÉS DE DÉPART (suite)

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ au début de la période	85 160 \$	102 826 \$	-
Coût des prestations			
Coûts des prestations pour la période	103	-	-
(Gains actuariels)/pertes actuarielles	(35)	71	-
Coût financier sur l'obligation constituée au titre des prestations	1 113	3 736	-
Prestations versées au cours de la période	(9 982)	(21 473)	-
Obligation constituée au titre des prestations à la fin de la période	76 359 \$	85 160 \$	102 826 \$
Hypothèses			
Taux d'actualisation pour l'obligation			2,7 %
Taux d'actualisation pour les coûts			2,9 %
Indexation du prix des prestations			2,0 %
Indexation du prix des soins de santé			2,0 %

La Société prévoit qu'elle sera entièrement libérée de l'obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ à la fin de 2027.

15. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS COMPLÉMENTAIRES

La Société offre des régimes de soins de santé et d'assurance vie et des avantages connexes aux bénéficiaires de la pension de commiseration pour cause d'invalidité de la défunte SDCB jusqu'à 65 ans, une assurance vie aux retraités de plus de 65 ans et une indemnité de retraite.

La valeur actualisée de ces régimes non capitalisés est déterminée selon les hypothèses de la direction. Le passif pourrait différer grandement si les hypothèses sur lesquelles repose l'estimation variaient de manière significative dans les exercices à venir. Une évaluation actuarielle externe en date du 31 mars 2011 a été obtenue pour les prestations d'assurance vie aux retraités. Les autres prestations ont été évaluées par la direction de la Société en date du 31 mars 2011.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

15. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS COMPLÉMENTAIRES (suite)

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Obligation constituée au titre des avantages sociaux complémentaires au début de la période	5 721 \$	6 652 \$	- \$
Coût des prestations			
(Gains actuariels)/pertes actuarielles	-	(689)	-
Coût financier sur l'obligation constituée	131	218	-
Avantages versés au cours de la période	(226)	(460)	-
Obligation constituée à la fin de la période	5 626 \$	5 721 \$	6 652 \$

Hypothèses

Prestations de commisération – soins de santé pour invalidité

Taux d'actualisation pour l'obligation	2,7 %
Taux d'actualisation pour les coûts	2,9 %
Indexation du prix des soins de santé	2,0 %

Assurance vie après emploi

Taux d'actualisation pour l'obligation	3,4 %
Taux d'actualisation pour les coûts	3,7 %

Prestations de retraite

Taux d'actualisation pour l'obligation	2,7 %
Taux d'actualisation pour les coûts	2,9 %
Indexation du prix des prestations	2,0 %

16. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société verse des prestations de retraite à ses salariés en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin de carrière. Une évaluation actuarielle a été réalisée en date du 31 mars 2011 par la direction.

	30 septembre 2011	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Obligation constituée au titre des prestations de retraite au début de la période	783 \$	691 \$	- \$
Coût des prestations			
Coût des prestations pour la période	45	92	-
Prestations versées au cours de la période	(19)	-	-
Obligation constituée au titre des prestations à la fin de la période	809 \$	783 \$	691 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

16. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

La détermination de l'obligation constituée repose sur l'hypothèse que tous les salariés seront admissibles aux prestations et que les salariés prendront leur retraite à l'âge de 60 ans. La Société a appliqué un taux d'actualisation de 2,99 % (3,21 % en 2010) et un taux d'inflation hypothétique de 2,5 % (2,5 % en 2010). Le montant estimatif de l'obligation constituée pourrait varier grandement si les principales hypothèses utilisées par la direction pour les principaux facteurs de l'estimation différaient au cours des prochains exercices.

17. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

Les salariés accumulent 1,25 jour de congé de maladie par chaque mois pendant lequel ils travaillent dix jours. Tous les congés de maladie qui ne sont pas utilisés sont reportés d'une année à l'autre, sans plafond imposé à l'égard du montant reportable. Le passif constitué à ce titre, selon l'évaluation de la direction, s'établit comme suit :

	<u>30 septembre 2011</u>	<u>31 mars 2011</u>	<u>1^{er} avril 2010</u>
Obligation constituée au titre des congés de maladie au début de la période	30 \$	50 \$	- \$
Coût des prestations			
Coût des prestations pour la période	-	-	50
Prestations utilisées au cours de la période	-	(20)	-
Obligation constituée à la fin de la période	30 \$	30 \$	50 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	30 septembre 2011				30 septembre 2011 Solde de clôture
	31 mars 2011 Solde d'ouverture	Entrées	Cessions	Moins-values	
Terrains	2 015 \$	410 \$	- \$	- \$	2 425 \$
Matériel, ameublement et améliorations locatives	1 563	3	31	-	1 535
Installations de location	6 607	294	704	-	6 197
Autres actifs	1 378	-	-	-	1 378
	11 563 \$	707 \$	735 \$	- \$	11 535 \$

	Amortissement cumulé				30 septembre 2011 Solde de clôture
	31 mars 2011 Solde d'ouverture	Charge d'amortissement	Cessions	Moins-values	
Terrains	342 \$	- \$	- \$	- \$	342 \$
Matériel, ameublement et améliorations locatives	1 311	50	31	-	1 330
Installations de location	4 340	230	426	-	4 144
Autres actifs	1 359	5	-	-	1 364
	7 352 \$	285 \$	457 \$	- \$	7 180 \$

	Valeur comptable nette 30 septembre 2011	Valeur comptable nette 31 mars 2011	Valeur comptable nette 1 ^{er} avril 2010
Terrains	2 083 \$	1 673 \$	841 \$
Matériel, ameublement et améliorations locatives	205	252	278
Installations de location	2 053	2 267	2 416
Autres actifs	14	19	28
	4 355 \$	4 211 \$	3 563 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non auditées)

30 septembre 2011 (en milliers de dollars)

19. RÉGIME DE RETRAITE

La Société et tous les salariés admissibles cotisent au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Les prestations de ce régime sont fondées sur le nombre d'années de service et la rémunération moyenne à la retraite. Les prestations sont pleinement indexées selon l'indice des prix à la consommation.

La cotisation de la Société au Régime correspond au coût entier des cotisations patronales. Ce montant est fondé actuellement sur un multiple des cotisations exigées des salariés et peut changer dans le temps selon les résultats du Régime.

20. CHARGES DE PROGRAMME

	Période de six mois close le 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 mars 2011
Frais de développement de programme		
Développement commercial	2 332 \$	632 \$
Développement économique des collectivités	753	6 341
Politique et défense des intérêts	-	28
	<u>3 085 \$</u>	<u>7 001 \$</u>

21. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société a fait l'objet de poursuites. La direction estime qu'il est impossible pour le moment de déterminer les résultats de ces poursuites. Elle n'a donc pas établi de provision à cet égard dans ses états financiers consolidés. Le montant estimatif des réclamations qui pourrait éventuellement résulter de ces poursuites sera comptabilisé dans les états financiers consolidés pendant l'exercice au cours duquel un tel montant pourra être déterminé.